



## **✚ ASSURANCE FRAIS DE RAPATRIEMENT**

### **■ GARANTIE « FRAIS DE RAPATRIEMENT »**

- ◆ Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais de rapatriement d'une personne ayant la qualité d'assuré, du lieu du sinistre ou de l'établissement hospitalier ayant donné les premiers soins à l'établissement hospitalier le plus proche du domicile de l'assuré, ou au domicile de l'assuré en cas :

- De décès
- D'accident nécessitant en raison de son état, et suivant prescription d'une autorité médicale, son rapatriement par un moyen de transport autre que celui utilisé pour le voyage.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la Loi 83/25 du 19 janvier 1983.

### **■ ETENDUE DE LA GARANTIE**

La garantie ci-dessus s'applique uniquement pendant le temps des activités définies.

### **■ MONTANT DE LA GARANTIE**

Le montant de la garantie est fixé aux Conditions Particulières ; il couvre également :

- ◆ Les frais médicaux à l'étranger
- ◆ Les frais annexes post-mortem

## **✚ ASSURANCE DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS**

### **■ GARANTIE « FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS »**

Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des frais nécessaires à la recherche et au sauvetage d'une personne ayant la qualité d'assuré, à la suite d'accident ou de tout autre événement mettant sa vie en danger.

### **■ ETENDUE DE LA GARANTIE**

La garantie ci-dessus s'applique uniquement pendant le temps des activités définies.

### **■ MONTANT DE LA GARANTIE**

- Le montant de la garantie est fixé aux Conditions Particulières.